

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle de la Fraternelle, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Présents : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Baltazar MONTANARO, Julien POLLET, Sylvain TOSELLI.

Excusés : Messieurs Guillaume ROUSTAN, Jérôme GARCIN (a donné procuration à Madame Florence PARENT)

Madame Léa BRUNET été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27/10/2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus qu'aucune décision n'a été prise en vertu de ses délégations.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le compte administratif 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement. Avis favorable à l'unanimité.

N°2020/116

Mise à disposition des biens eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT la délibération n° 2019/077 du Conseil Municipal de la Commune de Correns en date du 03/12/2019 relative à la clôture du budget de l'eau et de l'assainissement M49,

CONSIDERANT que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent être mis à disposition des budgets annexes créés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement,

CONSIDERANT que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu du procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci- annexé,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2020/117

Appel aux dons sinistrés des Alpes maritimes

Le 2 octobre 2020, la tempête ALEX a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmerie et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Frappés par cette catastrophe d'une ampleur inouïe, les maires des communes de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex appellent à l'aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire un don de 275 € euros, soit 0,30 cts par habitants (arrondis à l'euro supérieur), versé à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes sur le compte dédié à la catastrophe.

N°2020/118

Budget principal : compte administratif 2019 modification de la délibération 2020 037

Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Finances, rappelle que par délibération 2020/037 du 23 juin 2020 le conseil a voté le compte administratif 2019 du budget principal

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Le trésor public signale à la commune une erreur matérielle sur la délibération 2020/037 de 0.02 € sur le résultat de clôture de la section d'investissement qu'il convient de corriger.

Le compte administratif se présente donc comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés	75 964,79	0,00	0,00	69 223,16	75 964,79	69 223,16
Opérations de l'exercice	806 039,51	576 969,03	1 138 289,73	1 230 658,62	1 944 329,24	1 807 627,65
TOTAUX	882 004,30	576 969,03	1 138 289,73	1 299 881,78	2 020 294,03	1 876 850,81
Résultats de clôture	305 035,27	0,00	0,00	161 592,05	305 035,27	161 592,05
Restes à réaliser	21 985,20	230 677,45	0,00	0,00	21 985,20	230 677,45
TOTAUX CUMULES	327 020,47	230 677,45	0,00	161 592,05	327 020,47	392 269,50
Résultats définitifs	96 343,02	0,00	0,00	161 592,05	0,00	65 249,03

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjointe au Maire, délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'erreur matérielle dans le corps de la délibération 2020/037

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DIT que la maquette budgétaire transmise au contrôle de légalité et au trésor public ne comporte pas d'erreur et est inchangée.

N°2020/119

Budget Eau et Assainissement : compte administratif 2019 modification de la délibération 2020 038

Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Finances, rappelle que par délibération 2020/038 du 23 juin 2020 le conseil a voté le compte administratif 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement

Le trésor public signale à la commune une erreur matérielle de 0.20 € sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qu'il convient de corriger.

Le compte administratif se présente donc comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020**BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Depenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Depenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Depenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés	91 594,16	0,00	0,00	66 148,47	91 594,16	66 148,47
Opérations de l'exercice	215 570,50	458 403,66	126 164,56	145 125,84	341 735,06	603 529,50
TOTAUX	307 164,66	458 403,66	126 164,56	211 274,31	433 329,22	669 677,97
Résultats de clôture	0,00	151 239,00	0,00	85 109,75	0,00	236 348,75
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	151 239,00	0,00	85 109,75	0,00	236 348,75
Résultats définitifs	0,00	151 239,00	0,00	85 109,75	0,00	236 348,75

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjointe au Maire, délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'erreur matérielle dans le corps de la délibération 2020/038

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DIT que la maquette budgétaire transmise au contrôle de légalité et au trésor public ne comporte pas d'erreur et est inchangée.

N°2020/120

Budget principal : affectation des résultats modification de la délibération 2020 041

VU les délibérations 2020/118 et 2020/119, modifiant les résultats de clôture 2019 du budget principal et du budget de l'eau et assainissement,

Les résultats corrigés de l'exercice 2019 peuvent être intégrés au budget primitif 2020.

Compte tenu du transfert de compétence Eau et Assainissement collectif à l'Agglomération Provence Verte, et de la dissolution du budget annexe de l'eau et d'assainissement de Correns, les résultats de ce dernier doivent être repris au sein du budget principal de la commune.

Ces résultats se présentent de façon suivante :

Budget Principal

- Excédent de fonctionnement constaté : 161 592,05 €
- Déficit d'investissement constaté : - 305 035,27 €
- Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 208 692,25€
- Déficit d'investissement total constaté : - 96 343,02 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

- Excédent de fonctionnement constaté : 85 109,75 €
- Excédent d'investissement constaté : 151 239,00 €

Budget Global

- Excédent de fonctionnement constaté : 246 701.80 €
- Déficit d'investissement constaté : - 153 796.27 €
- Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 208 692.25 €
- Excédent d'investissement total constaté : 54 895,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 (246 701.80 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002)

DECIDE l'affecter l'excédent d'investissement 2019 au financement de la section d'investissement. (Compte 001).

Information au conseil : Droit de préemption : parcelle C 465 les ANGOGNES

Madame le Maire informe le conseil que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 novembre 2020, concernant la parcelle G 465 Les Angognes (Terrain non bâti en zone Ub et Azi, de 458 m² au prix de 60 000 Euros, soit 131 €/m²). Cette parcelle représente un emplacement stratégique pour la commune en termes d'aménagement.

Une délégation a été consentie au Maire concernant le droit de préemption. En vertu de cette délégation le Maire peut prendre une décision.

Le conseil municipal acte l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, et est unanimement favorable pour préempter cette vente.

N°2020/121

Travaux de réaménagement et renaturation du ruisseau de VALLONGUE

Vu le code l'environnement et notamment les articles R.181-36 à R.181-38 ;
Vu la demande de la DDTM pour avis de la commune en date du 01/10/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/09/2020, soumettant la demande d'autorisation environnementale pour des travaux de réaménagement et de renaturation du ruisseau de Vallongue sur la commune de Correns à enquête publique, qui s'est déroulée du 27/10/2020 au 25/11/2020 ;

Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} Adjointe au Maire, rappelle les données du projet ayant généré cette procédure :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour des travaux de réaménagement et de renaturation du ruisseau de Vallongue sur la commune de Correns

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou courrier se reportant à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour des travaux de réaménagement et de renaturation du ruisseau de Vallongue sur la commune de Correns,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou courrier se reportant à cette délibération.,

N°2020/122

Autorisation de division de la parcelle communale I 471 FORT GIBRON

Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} adjointe au Maire, expose au Conseil qu'il conviendrait de dresser un état descriptif de division de la parcelle cadastrée Section I 471 – Le Village, appartenant à la commune, compte tenu du projet de cession de parcelles pour régularisation d'emprise.

Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} adjointe au Maire, donne lecture de son projet descriptif de division.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN, 3^{ème} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à dresser l'état descriptif de division de la parcelle cadastrée Section I N°471 lieu dit Le Village,

DIT que cet état descriptif de division sera publié aux hypothèques.

N°2020/123

Convention avec le Conseil Départemental du Var pour l'entretien et la surveillance du Vallon Sourn – Année 2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour l'année 2020 à signer entre le département du Var et la Commune, relative à l'entretien et la surveillance du site départemental du Cœur de Nature du Vallon Sourn.

Le montant de l'aide attribuée à la Commune de Correns pour :

L'entretien du site est de	7 800 euros par an,
La surveillance du site est de	<u>25 056 euros par an,</u>
Soit un total de	32 064 euros annuel.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département et à demander la subvention correspondante.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

N°2020/124

Coopérative scolaire subvention exceptionnelle 2020 de 3 000 € pour équiper la classe Montessori

Monsieur Fabien MISTRE, Conseillé délégué aux affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2020, présentée par la Coopérative Scolaire, pour équiper la classe Montessori.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à la Coopérative Scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Fabien MISTRE, Conseillé délégué aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à la Coopérative Scolaire de Correns

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2020 de la commune.

N°2020/125

Avenant à la convention de mise à disposition du poste de secrétaire générale avec la commune de Montfort sur Argens

Madame le Maire rappelle que par délibération 2020/026 du 26 mai 2020, il avait été décidé de mettre à disposition de la commune de Montfort sur Argens, la Secrétaire Générale de la Mairie de Correns, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 juillet 2022 pour occuper le poste de Secrétaire Général au sein de la mairie de Montfort sur Argens, poste vacant au 1^{er} juin 2020.

La commune de Montfort sur Argens ayant recruté un secrétaire général, il convient de modifier par avenant, l'article 1^{er} de la convention comme suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie de Correns met la Secrétaire Générale à disposition de la Mairie de Montfort sur Argens, pour accompagner le Secrétaire Général au sein des services communaux montfortais à compter du 15 novembre 2020 au 30 novembre 2020 à hauteur de 40 % du temps réglementaire, et à compter du 1^{er} décembre au 23 décembre à compter de 20 % du temps réglementaire, date à laquelle la mise à disposition prendra fin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de l'avenant à la convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent.

DIT que les autres termes de la convention restent inchangés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h10

